

Le 1^{er} mars 2024

M. Joël Lightbound, député
Président
Comité permanent de l'industrie et de la technologie
de la Chambre des communes
Parlement du Canada

Monsieur,

Suite à notre [mémoire](#) soumis le 3 novembre, aux [modifications](#) du ministre communiquées le 28 novembre, et à notre [témoignage oral](#) du 29 janvier, nous fournissons au comité nos recommandations mises à jour pour la *Loi sur l'IA et les données* du projet de loi C-27.

Les modifications du ministre représentent un bon pas dans la bonne direction, et avec quelques changements restants, le projet de loi sera en mesure d'offrir une protection significative aux Canadiens et aux Canadiennes.

Comme nous l'avons expliqué en détail dans notre mémoire initial, la population du Canada n'a pas le luxe d'attendre un autre projet de loi, alors que les laboratoires d'avant-garde s'empressent de concevoir une IA plus intelligente que l'homme et que les préjudices causés par l'IA se font déjà sentir. Le Canada a besoin d'une législation efficace dès maintenant.

Nous continuons d'exhorter les membres du comité à ne pas abandonner la *Loi sur l'IA et les données*, mais à prendre le temps de comprendre l'ensemble des risques liés à l'IA qu'il convient de traiter, et de préparer une législation qui puisse servir la population canadienne aujourd'hui et dans les années à venir.

Nous restons à votre disposition pour toute assistance dont vous auriez besoin.

Sincères salutations,

Wyatt Tessari L'Allié
Fondateur et directeur général
[Gouvernance et sécurité de l'IA Canada](#)
contact@aigs.ca



Commentaires sur les modifications du ministre et recommandations mises à jour pour la *Loi sur l'IA et les données*

Deuxième mémoire au Comité permanent de l'industrie et de la technologie sur le projet de loi C-27

Le 1^{er} mars 2024

Table des matières

Lettre au président du comité	1
Commentaires sur les modifications du ministre	3
Résumé : les cinq derniers changements nécessaires	6
Formulation recommandée pour le projet de loi	8

Commentaires sur les modifications du ministre

Les modifications présentées par le ministre le 28 novembre sont louables. Elles suggèrent que les commentaires des intervenants ont été pris au sérieux et représentent une amélioration significative de la *Loi sur l'intelligence artificielle et les données* (LIAD). Selon les cinq domaines d'intérêt décrits dans le document du ministre, nous présentons ici les modifications que nous soutenons et celles que nous *devons reconsidérer* :

- **Définir les systèmes à fort impact**
 - Définir les catégories de risques dans un calendrier qui peut être mis à jour par des règlements, et prévoir des règlements distincts pour chaque catégorie : Cette solution est très élégante. Elle est meilleure que les catégories fixes que nous avons initialement proposées et rendra la loi plus évolutive.
 - *Limiter l'annexe (et par extension la définition de l'impact élevé) aux cas d'utilisation* : Comme nous l'avons indiqué dans notre proposition initiale, certaines capacités d'IA présentent des risques élevés ou inacceptables, quel que soit le cas d'utilisation (p. ex. l'automodification non sollicitée ou la tromperie active). Ces capacités peuvent être présentes à la fois dans les systèmes à usage général et dans les systèmes à usage unique, ainsi qu'au stade de la recherche et du développement avant qu'il n'y ait un cas d'utilisation clair. Il est donc essentiel que le programme aborde à la fois les cas d'utilisation et les capacités.
- **Alignement de la LIAD sur la Loi européenne sur l'intelligence artificielle et les définitions de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)**
 - Il est logique d'harmoniser la définition de l'intelligence artificielle de la LIAD à celle de l'OCDE.
 - *Préciser que la Loi ne s'applique qu'aux systèmes ou modèles d'IA qui sont mis sur le marché ou utilisés dans le cadre d'échanges commerciaux internationaux ou interprovinciaux* : Il s'agit là d'une faiblesse majeure de la *Loi européenne sur l'intelligence artificielle*, qui ne devrait pas être reproduite. Comme nous l'avons souligné dans notre rapport initial, les problèmes d'armement, de cybervulnérabilité et de contrôle des systèmes d'IA se posent au stade de la recherche et du développement, avant qu'ils ne soient commercialisés. En outre, le fait de se concentrer uniquement sur l'IA commerciale rend le Canada vulnérable au développement des logiciels libres, qui jouent un rôle de plus en plus important dans le secteur.
 - Clarifier la manière dont les obligations s'appliqueraient aux systèmes d'IA qui ont été modifiés de manière substantielle est une bonne modification. Des modifications relativement mineures apportées aux systèmes d'IA peuvent entraîner des changements importants dans leur comportement et leur profil de risque, de sorte que cette clause obligera les développeurs et les déployeurs d'IA à faire preuve de diligence raisonnable.

- Exiger explicitement des cadres de responsabilité solides : il s'agit d'une très bonne idée, qui peut s'appuyer sur une clause de responsabilité comme [les articles 3 et 93 de la Loi 25 du Québec](#) afin de préciser qui est exactement responsable.
- **Établir des obligations plus claires tout au long de la chaîne de valeur de l'IA**
 - Exigences distinctes pour les entités à différents stades de la chaîne de valeur de l'IA : C'est logique. La *Loi européenne sur l'IA* adopte une approche similaire, bien qu'elle repose sur des étapes différentes.
 - Définir ces étapes et leurs exigences particulières dans le texte de la loi : Dans un secteur qui évolue rapidement, les organismes de réglementation auront besoin de flexibilité pour mettre à jour la liste des entités de la chaîne de valeur de l'IA qui doivent être réglementées et de quelle manière. Au lieu d'inclure cette liste dans le texte de la loi, nous recommandons de les énumérer dans une annexe (comme le ministre l'a proposé pour la catégorie des entités à fort impact) et de prévoir des exigences adaptées pour chacune d'entre elles. Cela répondra également à la nécessité d'inclure les fournisseurs de matériel et d'infrastructure d'IA dans la loi, comme nous l'avons indiqué dans notre proposition initiale.
 - Exiger que les opérateurs informent les utilisateurs lorsqu'ils interagissent avec un système d'IA : Cette disposition est essentielle pour lutter contre les hypertrucages. Bien que le champ d'application de l'article 6, paragraphe 1, soit limité, il peut s'appuyer également sur les clauses des articles 7 à 12 qui permettent une réglementation supplémentaire.
 - Accorder à l'organisme de réglementation le pouvoir de rendre des ordonnances de « cessation d'activité ». Il s'agit d'un outil essentiel pour que le gouvernement puisse protéger les Canadiens de manière adéquate, et probablement d'un mécanisme bien plus efficace que les amendes administratives pour garantir le respect de la législation.
- **Obligations pour les systèmes à usage général**
 - Exigences spécifiques pour les systèmes à usage général : il s'agit d'un point essentiel, car les systèmes d'IA à usage général présentent un profil de risque fondamentalement différent de celui des systèmes à usage unique.
 - Articles 7 et 8 : ces exigences semblent proportionnées et solides, en particulier compte tenu de la disposition (h) qui donne aux organismes de réglementation la possibilité d'ajouter tout élément manquant, comme des exigences en matière d'autorisation, des consultations publiques ou des mesures de cybersécurité.
- **Renforcer et clarifier le rôle de la Commission sur l'intelligence artificielle et les données (CIAD)**
 - Accorder des pouvoirs accrus pour :
 - mener des activités d'enquête,
 - exiger la production du cadre de responsabilité d'une organisation,
 - déterminer si un système ou un modèle entre dans le champ d'application de la LIAD.

- réaliser ou ordonner la réalisation d'audits.
- enquêter lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une organisation a enfreint ou est susceptible d'enfreindre ses obligations.
- pénétrer dans les locaux, accéder aux systèmes, copier les données et tester les systèmes d'IA.
- exiger des organisations auditées qu'elles fournissent des renseignements et une assistance.
- conclure des accords de partage d'informations avec des commissions et agences concernées

La CIAD dispose ainsi d'outils précieux pour protéger la population canadienne.

- Laisser seulement au gouverneur en conseil le pouvoir d'élaborer des réglementations significatives : la rapidité des développements de l'IA et l'expertise approfondie requise sont incompatibles avec l'exigence d'un examen et d'une approbation par le cabinet (qui introduit également une ingérence politique). C'est pourquoi nous avons recommandé la création d'une Commission telle que la [Commission canadienne de sûreté nucléaire](#) (CCSN) qui aurait la capacité, les connaissances et une plus grande indépendance vis-à-vis de l'influence politique pour réglementer efficacement l'IA. Si cela n'est pas possible, la CIAD devrait se voir confier cette autorité, mais avec une surveillance accrue.
- Ne pas prévoir de contrôle indépendant des pouvoirs du ministre ou du commissaire : Les enjeux liés à l'IA et les risques de conflit d'intérêts avec le mandat d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), qui est de stimuler l'innovation, sont trop importants pour que le ministre de l'industrie et la CIAD qu'il a nommée effectuent ce travail sans contrôle. Nous recommandons d'ajouter un bureau de contrôle distinct basé au Parlement pour surveiller l'administration de la loi, ou de créer un ministère de l'IA indépendant.

Résumé : les cinq derniers changements nécessaires

Nous reconnaissons que la Loi n'en est qu'à un stade avancé du processus de révision et que les modifications du ministre ont déjà permis de l'améliorer de manière significative. Nous avons donc adapté les recommandations de notre rapport initial en une liste des cinq derniers changements les plus importants à apporter à la Loi, de manière à rendre les modifications simples et réalisables :

1) Élargir la définition et le calendrier des « systèmes à fort impact » pour inclure à la fois les cas d'utilisation et les capacités.	<i>Certaines capacités d'IA présentent des risques élevés ou inacceptables, quel que soit le cas d'utilisation (p. ex. l'automodification non sollicitée ou la tromperie active). Ces risques peuvent être présents à la fois dans les systèmes à usage général et dans les systèmes à usage unique, ainsi qu'au stade de la recherche et du développement, avant qu'il n'y ait un cas d'utilisation clair. Il est essentiel d'adapter la formulation de l'annexe pour inclure les capacités afin de combler les lacunes dangereuses.</i>
2) Supprimer les exemptions pour le gouvernement, la sécurité nationale, les partis politiques et les logiciels libres	<i>Le Canada a besoin d'une approche unifiée et cohérente pour régir l'IA. Chacune des catégories actuellement exemptées présente des risques importants et doit être incluse dans la Loi. En particulier, le développement de l'IA à source ouverte est un phénomène trop important pour que la LIAD ne le prenne pas en compte. En raison des difficultés inhérentes à la réglementation de son développement et de son utilisation abusive, nous recommandons de renforcer la partie 2/section touchant les infractions générales afin d'interdire simplement les pires infractions.</i>
3) Donner au Commissaire à l'IA et aux données le pouvoir de réglementer, mais ajouter un contrôle parlementaire	<i>Dans la formulation actuelle, les réglementations significatives doivent être approuvées par le cabinet, ce qui politise le processus et le rend beaucoup plus lent et éloigné de l'expertise sur le terrain. Nous avons initialement recommandé la création d'une commission indépendante sur l'IA (sur le modèle de la CCSN) - si cette modification du projet de loi est trop importante, la CIAD devrait alors disposer de ces pouvoirs. Deuxièmement, les risques de conflit d'intérêts avec le mandat d'ISDE, qui est de stimuler l'innovation, sont trop élevés pour que le ministre de l'industrie et la CIAD qu'il a nommée effectuent ce travail sans contrôle. Nous recommandons d'ajouter un bureau de contrôle basé au Parlement ou de veiller à ce qu'un ministre de l'IA indépendant soit désigné.</i>

<p>4) Dresser une liste des entités de la chaîne de valeur de l'IA évolutive qui doivent être réglementées en y ajoutant un calendrier</p>	<p><i>Dans un secteur qui évolue rapidement, les organismes de réglementation auront besoin de flexibilité pour mettre à jour la liste des entités de la chaîne de valeur de l'IA qui doivent être réglementées et de quelle manière (p. ex. pour inclure le matériel d'IA). Il est préférable de dresser la liste des entités dans une annexe plutôt que dans le texte de la loi, et d'autoriser des réglementations distinctes pour chacune d'entre elles. Idéalement, les trois entités actuelles (les concepteurs de modèles, ceux qui mettent les systèmes à disposition et les opérateurs) seraient supprimées du texte et incluses dans l'annexe, mais l'annexe pourrait être utilisée uniquement pour l'ajout de nouvelles entités.</i></p>
<p>5) Préciser qui, dans le cadre de responsabilité est légalement responsable</p>	<p><i>Les cadres de responsabilité introduits dans les modifications constituent un bon début, mais il est essentiel de déterminer la personne qui est légalement responsable. Nous recommandons d'adopter les articles 3 et 93 de la Loi 25 du Québec qui précisent qu'il s'agit de la personne ayant la plus haute autorité dans l'organisation, qui peut déléguer la responsabilité à une personne dans le cadre de responsabilité.</i></p>

Formulation recommandée pour le projet de loi

Pour illustrer ce que ces recommandations signifiaient en pratique, nous fournissons ici une copie du texte intégral du projet de loi qui inclut les modifications du ministre et souligne les changements de formulation précis nécessaires pour répondre aux besoins des Canadiens et des Canadiennes et placer le Canada dans une position de leadership mondial en matière d'IA :

[Formulation recommandée dans le cadre de la *Loi sur l'IA et les données*](#)

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toute question concernant la justification d'une formulation précise. Si vous avez des questions, envoyez-nous un courriel à l'adresse contact@aigs.ca.